

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FEVRIER 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de convocation

28 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; OROZCO-TORRENTERA Julio (*jusqu'à 20h32*) ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure (*Pouvoir D. LE BORGNE*) ; SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à A. MOLINA*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELCHIOR.

2022/01/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 décembre 2021
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021.

2022/01/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision 2021-33 du 13 décembre 2021 portant attribution des marchés de travaux du lot n° 3 de la première tranche de l'opération de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, pour un montant de 36 251,95 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 13 décembre 2021.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20210064	27, rue Bernard Picoult	AB 60	690	Pas de préemption 09/12/2021
20210065	32, allée des Prunus	ZB 529-530- 531-532-533- 534-535	5509	Pas de préemption 13/12/2021
20210066	7A, rue de Bel Air	ZH 641	412	Pas de préemption 15/12/2021
20210067	6, la cour ancienne	AB 287 p	363	Pas de préemption 21/12/2021
20210068	6, la cour ancienne	AB 287p-288- 289	696	Pas de préemption 21/12/2021
20210069	5, impasse des Joncs	ZH 187	501	Pas de préemption 29/12/2021
20210070	15, rue du Vallon	ZH 625	323	Pas de préemption 30/12/2021
20220001	3, impasse des Hêtres	ZA 436	835	Pas de préemption 03/01/2022
20220002	24bis, rue Bernard Picoult	AB 330 - AB 331 AB 306	404	Pas de préemption 13/01/2022
20220003	15, rue des Châteliers	ZB 278	1000	Pas de préemption 13/01/2022
20220004	21bis, Route de Bourg des Comptes	ZE 173	948	Pas de préemption 19/01/2022
20220005	5, impasse du Colvert	ZB 741	320	Pas de préemption 20/01/2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2022/01/003	Chambre de Commerce et d'Industrie Restitution de l'enquête réalisée dans le cadre de l'étude sur le développement commercial de CREVIN
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation d'une étude de développement commercial.

Dans le cadre de cette étude, une enquête a été réalisée auprès des commerçants ainsi que de la population.

Monsieur le Maire invite donc les représentants de la CCI en charge de l'étude à présenter les résultats de cette enquête.

Monsieur Julio OROZCO-TORRETERA quitte la séance à 20h32.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2022/01/004	Budget principal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, préalablement au vote du budget primitif de l'année, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du premier trimestre de l'exercice, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du budget principal 2021 :

Budget	Crédits ouverts – Dépenses d'équipement BP 2021 (BP+DM+RAR n-1)	Quart des crédits – Autorisation 2022
Budget principal	1 752 784,00 €	438 196,00 €

Le besoin prévisionnel de crédits ouverts est évalué à 153 000,00 €, réparti sur les opérations détaillées ci-dessous :

Opération 20082 « Bâtiments divers »	3 000,00 €
Opération 20083 « Matériel technique »	3 000,00 €
Opération 20084 « Environnement – Mobilier urbain – Plantations »	3 000,00 €
Opération 20085 « Voirie générale »	4 000,00 €
Opération 20181 « Réhabilitation église paroissiale »	20 000,00 €
Opération 20191 « Aménagement secteur Les Trembles »	5 000,00 €
Opération 20203 « Aménagement carrefour RD 48 – rue de Bel Air »	75 000,00 €
Opération 20810 « Administration générale »	40 000,00 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget principal 2022, selon cette répartition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits exposés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

2022/01/005	SDE 35 - Effacement de réseaux Route de BOURG-DES-COMPTES Convention de servitude de réseau aériens et souterrains Domaine privé de la commune – ZE 153
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une opération d'effacement des réseaux de la route de Bourg-des-Comptes a été confiée au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Cette opération nécessite des travaux sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 153.

Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire de passer des conventions de servitude avec le SDE 35 afin de l'autoriser à occuper les emprises nécessaires, en aérien et en souterrain.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de conventions de servitudes de réseaux aériens et de réseaux souterrains et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ces documents ainsi que toutes autres pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes de réseaux aériens et de réseaux souterrains présentées ci-dessus, ainsi que tout document afférent.

2022/01/006	SDE 35 – Alimentation BT souterraine Clos des Mimosas Convention de servitude de réseau aériens et souterrains Domaine privé de la commune – ZA 464
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude a été confiée par ENEDIS au Syndicat Départemental d'Énergie 35 en vue de réaliser l'alimentation en électricité Basse Tension du lotissement du Clos des Mimosas

Le projet dont le coût financier est pris en charge par le SDE 35 prévoit le raccordement sur le réseau électrique alimentant le lotissement des Grandes Pièces.

Cette opération nécessite donc des travaux sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 464.

Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire de passer des conventions de servitude avec le SDE 35 afin de l'autoriser à occuper les emprises nécessaires, en aérien et en souterrain.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de conventions de servitudes de réseaux aériens et de réseaux souterrains et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ces documents ainsi que toutes autres pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes de réseaux aériens et de réseaux souterrains présentées ci-dessus, ainsi que tout document afférent.

2022/01/007	Restauration tableau classé monument historique « Adoration des Mages » – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption abrite un tableau classé « Monument historique ». Ce tableau est une « Adoration des Mages » signé de l'artiste P. MOURAUD, dont la réalisation peut être datée de l'année 1679.

Ce tableau, installé dans le transept sud de l'église apparaît aujourd'hui endommagé. La seconde tranche des travaux de rénovation de l'église portant sur la restauration des bras du transept ayant été récemment réceptionnée, il semble désormais opportun de procéder à la restauration du tableau.

Des ateliers d'arts, spécialisés ont été consultés pour la réalisation de cette opération, en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Au vu des résultats de cette consultation, le coût de l'opération s'établit à un total de 9 678,00 € HT, détaillé comme suit :

- Restauration du Tableau (OCRE Studio et Atelier) :..... 6 836,00 € HT
- Restauration du cadre (Atelier CoReum) :..... 2 842,00 € HT

S'agissant d'une œuvre classée monument historique, cette opération de restauration peut être partiellement financée par le Ministère de la Culture.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux ainsi proposés et de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la réalisation des travaux de restauration du tableau classé l'Adoration des Mages », telle que présentée ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour la réalisation de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022/01/008	Restauration tableau classé monument historique « Adoration des Mages » Demande de subvention auprès de la Région Bretagne
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption abrite un tableau classé « Monument historique ». Ce tableau est une « Adoration des Mages » signé de l'artiste P. MOURAUD, dont la réalisation peut être datée de l'année 1679.

Ce tableau, installé dans le transept sud de l'église apparaît aujourd'hui endommagé. La seconde tranche des travaux de rénovation de l'église portant sur la restauration des bras du transept ayant été récemment réceptionnée, il semble désormais opportun de procéder à la restauration du tableau.

Des ateliers d'arts, spécialisés ont été consultés pour la réalisation de cette opération, en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Au vu des résultats de cette consultation, le coût de l'opération s'établit à un total de 9 678,00 € HT, détaillé comme suit :

- Restauration du Tableau (OCRE Studio et Atelier) : 6 836,00 € HT
- Restauration du cadre (Atelier CoReum) : 2 842,00 € HT

S'agissant d'une œuvre classée monument historique, cette opération de restauration peut être partiellement financée par la Région Bretagne, en complément de l'intervention de la DRAC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux ainsi proposés et de solliciter une subvention de la Région Bretagne pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la réalisation des travaux de restauration du tableau classé l'Adoration des Mages », telle que présentée ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention de la Région Bretagne pour la réalisation de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022/01/009

**Restauration tableau classé monument historique
« Adoration des Mages » – Demande de subvention au Département au
titre du Fonds de Solidarité Territorial 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption abrite un tableau classé « Monument historique ». Ce tableau est une « Adoration des Mages » signé de l'artiste P. MOURAUD, dont la réalisation peut être datée de l'année 1679.

Ce tableau, installé dans le transept sud de l'église apparaît aujourd'hui endommagé. La seconde tranche des travaux de rénovation de l'église portant sur la restauration des bras du transept ayant été récemment réceptionnée, il semble désormais opportun de procéder à la restauration du tableau.

Des ateliers d'arts, spécialisés ont été consultés pour la réalisation de cette opération, en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Au vu des résultats de cette consultation, le coût de l'opération s'établit à un total de 9 678,00 € HT, détaillé comme suit :

- Restauration du Tableau (OCRE Studio et Atelier) : 6 836,00 € HT
- Restauration du cadre (Atelier CoReum) : 2 842,00 € HT

S'agissant d'une œuvre classée monument historique, cette opération de restauration peut être partiellement financée par le Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux ainsi proposés et de solliciter une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022 pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la réalisation des travaux de restauration du tableau classé l'Adoration des Mages », telle que présentée ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation de cette opération, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022/01/010

**Adhésion aux groupements de commandes
de Bretagne porte de Loire Communauté**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n° 2019/02/014 du 1^{er} mars 2019, le Conseil municipal avait fait le choix d'adhérer aux groupements de commande mis en œuvre par la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Bretagne porte de Loire Communauté propose, dans un souci de coordination et afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune, de constituer des groupements de commandes ayant pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble des membres y adhérant.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion de conventions constitutives entre l'ensemble des parties intéressées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver chaque convention de groupement de commande jointe qui pourra être utilisée pour les marchés suivants :

- Entretien des voiries par point à temps automatique
- Balayage des rues

Chaque convention est conclue pour la durée du mandat à compter de sa date d'entrée en vigueur. Chacune entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Monsieur le Maire propose de désigner Bretagne porte de Loire Communauté en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. L'EPCI sera ainsi chargé de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics et supportera l'ensemble des coûts de procédure. En tant que coordonnateur, la Communauté de communes signera les pièces du marché.

Monsieur le Maire précise que les communes adhérentes au groupement seront chargées de définir précisément les besoins préalablement au lancement de la consultation. Chaque commune assurera ensuite la bonne exécution du marché qui la concerne par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande, le suivi des commandes et le paiement des factures.

La commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Pour chaque commune membre du groupement non représentée dans la CAO du coordonnateur, un représentant de la commune pourra, à sa demande, assister à la CAO avec voix consultatives.

Monsieur le Maire propose donc finalement au Conseil municipal d'approuver les termes de chaque convention constitutive de groupement de commandes pour mutualiser les achats pour la durée du mandat, de donner son accord à la désignation de la Bretagne porte de Loire Communauté en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la préparation et de la passation des marchés, de l'autoriser à signer les conventions de groupement de commandes pour les marchés évoqués ci-dessus, et de préciser que la présente délibération sera transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente ;
- **Donne** son accord à la désignation de Bretagne porte de Loire Communauté en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la préparation et de la passation des marchés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les marchés évoqués ci-dessus, ainsi que tout document afférent ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

2022/01/011	Bretagne porte de Loire Communauté Financement des structures d'accueil enfance et petite enfance Avenant n° 3 à la convention de financement de l'espace-jeux
-------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2011, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux structures d'accueil enfance et petite enfance du territoire calculé sur les bases suivantes :

- ALSH : participation de 2 € / présence enfant ;
- Espaces Jeux : participation de 1 € / présence enfant ;

Les conventions relatives à la période 2015-2019 étant arrivées à terme, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté avait fait le choix, par délibération en date du 17 novembre 2020, de prolonger par voie d'avenant pour l'année 2020, les conventions de participations. Un premier avenant a été validé par délibération du Conseil municipal de CREVIN, le 11 décembre 2020.

Un second avenant a quant à lui été validé par délibération du 1^{er} octobre 2021.

La Commission Petite Enfance et Enfance de l'EPCI souhaitait initier une réflexion sur l'appui qui pourrait être apporté aux structures menant des projets spécifiques à compter de 2021. De nouvelles conventions devaient alors être proposées.

Aujourd'hui la Communauté de communes souhaite prolonger une troisième fois la convention de participation pour l'espace-jeux associatif ONIDOUX, dans les mêmes termes que la convention initiale. Il est donc proposé un avenant n° 3, portant sur l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention tripartite relative au financement de l'espace-jeux associatif ONIDOUX, pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention tripartite relative au financement de l'espace-jeux associatif ONIDOUX, pour l'exercice 2021, ainsi que tout document afférent.

2022/01/012	Convention de mise à disposition Maison du Levant Matinées d'éveil RIPAME
--------------------	--

Monsieur le Maire informe les élus de la demande formulée par Monsieur le Président de Bretagne porte de Loire Communauté, afin qu'un local soit mis à disposition du service de Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME) afin d'y organiser des matinées d'éveil à destination d'âges préscolaire accompagnés d'un adulte référent à CREVIN.

Ces matinées étant organisées en partenariat avec l'espace jeux associatif ONIDOUX, le RIPAME souhaiterait intervenir dans les locaux de la Maison du Levant, une matinée par semaine, le jeudi, de 8h30 à 12h00.

Afin de formaliser cette mise à disposition de bâtiment communal, à titre de gratuit, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les termes de la convention de mise à disposition envisagée entre la commune et la Communauté de Communes et propose aux élus de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de la Maison du Levant au service RIPAME de Bretagne porte de Loire Communauté, dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document afférent.

2022/01/013	Jeu2mots – Modification du règlement intérieur
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le règlement intérieur du Jeu2mots, prévoit pour la ludothèque municipale un quota de prêt limité à 1 jeu par adhérent.

Une expérimentation a été menée au cours d'année 2021 afin d'estimer la possibilité d'augmenter ce quota, sans préjudice pour l'offre à disposition des usagers, et sans que cette augmentation soit de nature à compliquer la tâche des bénévoles et salariés du jeu2mots, notamment lors du retour des jeux.

Au vu des résultats de cette expérimentation, la commission Culture propose d'arrêter les quotas de prêts de la ludothèque municipale, comme suit :

Type de document	Collectivité	Individuel
Jeux	6	2
Grands jeux (jeux en bois, jeux de kermesse)	6	1

La modification proposée vise également à apporter des précisions sur les obligations des emprunteurs en cas de perte ou de détérioration de documents ou de jeux.

Monsieur le Maire propose donc d'adapter le règlement intérieur du service Jeu 2 Mots, afin d'y intégrer ces nouveaux quotas de prêt pour la ludothèque municipale et précisions.

Monsieur le Maire propose également de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Modifie** le règlement intérieur du service Jeu 2 Mots, comme exposé ci-dessus ;
- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022/01/014	Mobilier urbain – Facturation du remplacement d'une barrière cassée par un automobiliste
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la fin du mois d'octobre dernier un habitant de la commune a cassé une barrière de voirie en la percutant avec sa voiture, rue Bernard Picoult.

L'accrochage n'impliquant aucun autre véhicule, l'automobiliste souhaite prendre directement à sa charge le coût du remplacement de la barrière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de refacturer l'achat et la pose d'une barrière de voirie au responsable du sinistre, sur la base des montants suivants :

- Barrière amande (1U – selon devis fournisseur) :.....479,04 € TTC
- Pose (2 heures de main d'œuvre) :.....35,60 € TTC

Soit un montant total de 514,64 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à adresser le titre de recette à l'auteur des dégradations sur la base de l'état récapitulatif joint à la présente, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à l'auteur des dégradations sur la base de l'état récapitulatif joint à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2022/01/015	Tableau des effectifs du personnel communal Suppression d'un poste d'adjoint technique suite à avancement de grade
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2021/01/010 du 5 février 2021 avait été créé un poste budgétaire afin de permettre l'avancement de grade d'un agent.

La nomination ayant pu être faites sur le nouveau grade au cours de l'année 2021, il convient désormais de supprimer le poste d'origine du tableau des effectifs :

➤ Service technique :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 28 /35^{ème}, créé par délibération n° 2020/02/007 du 7 février 2020.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la suppression de ce poste du tableau des effectifs du personnel communal et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** à la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 28 /35^{ème}, créé par délibération n° 2020/02/007 du 7 février 2020 comme présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.